

ARRETE N°050/R/23
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de Grabels,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2224-18,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-8 et R417-1 et suivants relatifs aux stationnements réglementés, interdits ou gênants,

Considérant les travaux de réhabilitation de la place Jean-Jaurès, qui débuteront le 03 avril 2023,

Considérant que le marché hebdomadaire se déroulera sur le parking de la salle polyvalente pendant la durée des travaux de réhabilitation,

Considérant les travaux de rénovation de l'école Delteil, qui débuteront le 10 juillet 2023,

Considérant que les activités périscolaires se dérouleront sur le parking de la salle polyvalente pendant la durée des travaux de rénovation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 08 avril 2023 et jusqu'au 31 août 2024, le parking de la salle Polyvalente sera interdit au stationnement de tout véhicule non autorisé, pour permettre les activités précitées.

ARTICLE 2 : Les samedis matin de 7h00 à 13h00, jour de marché, les places du parking de la Rue des Bugadières qui jouxtent le parking de la salle polyvalente seront interdites au stationnement et réservées aux commerçants du marché.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent règlement seront constatées par procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le vendredi 31 mars 2023.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.